



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°369/2022

OBJET : Travaux de voirie – Fermeture de l’avenue de Champagne, entre les avenues des Iris et des Templiers ainsi que toutes les avenues transversales avec interdiction de stationnement, du 13 au 21 décembre 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l’Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Colas sise 8 chemin du Jubin, 69134 Dardilly Cedex, en date du 2 décembre 2022, pour la reprise de la couche de roulement,

Considérant la nature des travaux, il y a de fermer une portion de l’avenue de Champagne ainsi que toutes les avenues transversales, d’interdire le stationnement et de mettre en place une déviation,

ARRÊTE

Article 1 : L’avenue de Champagne, entre les avenues des Iris et des Templiers ainsi que toutes les avenues transversales, seront fermées à la circulation, sauf véhicules de police et de secours, du 13 au 21 décembre 2022.

Article 2 : Le stationnement, avenue de Champagne, entre les avenues des Iris et des Templiers ainsi que toutes les avenues transversales, sera interdit, du 13 au 21 décembre 2022.

Article 3 : Les travaux s’effectueront en demi-chaussée, sur l’ensemble de l’emprise du chantier, du 13 au 21 décembre 2022.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les soins de la société.

Article 5 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 6 décembre 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.